



QUE FAIRE EN CAS D'AGRESSION ?

❖ Démarche de déclaration et d'accompagnement des agents.

La procédure proposée concerne les atteintes aux personnes (avec ou sans dommage corporel apparent) dans le cadre professionnel et lors des trajets domicile - travail, ainsi que toute atteinte aux biens et/ou à la tranquillité publique. Elle consiste à apporter des réponses adaptées à plus ou moins long terme.

❖ Réponse immédiate (le jour même)

Formalités à accomplir par la victime (ou un tiers) :

- ✓ Chercher du secours (collègue, tiers, pompiers ...), un témoin éventuel et prendre ses coordonnées.
 - ✓ Informer la hiérarchie directe (chef de CAS, chef de service ou de bureau, ...).
 - ✓ Porter plainte en son nom sous sa domiciliation administrative auprès du commissariat de police, accompagné par le supérieur hiérarchique, et demander une copie du dépôt de plainte.
- En cas de refus du recueil de dépôt de plainte par le commissariat, l'agent, assisté par son supérieur hiérarchique, portera plainte directement auprès du Procureur de la République, 2/4, boulevard du Palais, 75001 PARIS, en mentionnant ce refus.

Pour aller plus loin : voir la fiche « Procédure d'assistance juridique ».

Formalités à accomplir par le supérieur hiérarchique direct ou le chef de service :

- ✓ Accompagner et assister l'agent dans ses démarches (dépôt de plainte, urgences médico-judiciaires de l'Hôtel Dieu, retour à domicile ...) et l'informer de la possibilité d'accéder à une aide ou un soutien psychologique.
- ✓ Recueillir les faits et les témoignages éventuels afin d'en informer la hiérarchie (services déconcentrés et centraux) lors d'une agression ou d'un incident avec des dommages graves.
- ✓ Si besoin, utiliser la procédure d'urgence en vigueur en alertant le Centre de Veille Opérationnelle (CVO) de la DPP lors d'une agression ou d'un incident avec des dommages graves.
- ✓ Prendre des mesures adaptées pour l'organisation du service (renforcement de l'effectif, intervention de la police, fermeture...).
- ✓ Déclarer l'agression en tant qu'accident de service auprès de l'UGD dans le cas où une prise en charge post-traumatique serait nécessaire par la suite.

❖ Réponse à court terme (dans les 48 heures)

Formalités à accomplir par le supérieur hiérarchique direct ou le chef de service :



Remplir la fiche de relevé d'évènement.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la saisie des fiches se fait sur le réseau intranet de la Ville de Paris à l'aide de l'application ESPRI. Se rapprocher des agents habilités à les renseigner.

- ✓ **Rappeler à l'agent** qu'il existe une possibilité :
 - **d'aide et de soutien psychologique** dans certains centres spécialisés mais aussi au service médical de la Ville de Paris.
 - **d'assistance juridique** via la saisine du **Bureau des Affaires Générales, Juridiques et Contentieuses (BAGJC)** de la DASCO.

Pour aller plus loin : voir la fiche « Procédure d'assistance juridique ».

- ✓ **Saisir le Service de Santé au Travail**, si nécessaire et en fonction de la gravité des faits, pour déterminer l'aptitude ou l'inaptitude temporaire au poste.
- ✓ **Déterminer les conditions optimales de reprise du travail** (changement d'organisation, d'affectation, etc.).

❖ Réponse à moyen terme (dans la semaine)

Formalité à accomplir par le supérieur hiérarchique direct ou le chef de service :

- ✓ **Organiser une rencontre avec l'équipe** de l'agent pour évoquer l'incident.

Puis, avec le Conseiller en Prévention des Risques Professionnels :



Gérer le suivi de l'incident et renseigner la fiche de conclusion d'évènement dès que les informations seront disponibles.

Contacts utiles :

Direction	Service	Adresse	Numéro de téléphone
DASCO	Bureau de Prévention (BPRP)	3, rue de l'Arsenal	☎ 01.42.76.39.99
	Relais interne DPP	75004 Paris	☎ 01.42.76.21.50
	BAGJC		☎ 01.42.76.37.74
DRH	Médecine professionnelle et préventive	44, rue Charles Moureu 75013 Paris	☎ 01.44.97.86.40
	Prise de RdV - Psychologues	25, rue Bobillot 75013 Paris	☎ 01.58.10.07.50
DPP	CVO - Coordination des équipages	32, quai des Célestins 75004 Paris	☎ 01.42.76.73.73
	CVO - Permanence		☎ 01.42.76.76.76
Autres	Urgences médico-judiciaires de l'Hôtel Dieu	Place du Parvis Notre - Dame - 75004 Paris	☎ 01.42.34.82.29
	Hôpital Saint Antoine Service de victimologie	184, Fbg Saint-Antoine 75012 Paris	☎ 01.49.28.26.45
	Paris Aide aux victimes	4-14, rue de Ferrus 75014 Paris	☎ 01.45.88.18.00